

Je souhaite demander l'échange d'un permis de conduire issu d'un pays n'appartenant ni à l'Union européenne, ni à l'espace économique européen

ET

je suis titulaire d'un titre de séjour ou je possède un visa long séjour valant titre de séjour délivré il y a moins d'un an

ET

je réside dans l'Aube

Etape 1 : Je vérifie qu'il existe un accord d'échange entre la France et l'Etat de délivrance de mon permis de conduire.

Etape 2 : Je vérifie que je dépose mon dossier dans le délai d'un an qui suit la date de validité de mon premier titre de séjour OU la date de la vignette de l'OFII OU la date de validité du 1er récépissé qui constate la reconnaissance de la protection internationale (réfugié, protection subsidiaire, apatride).

Etape 3 : Je constitue mon dossier avec les pièces suivantes :

- Formulaire cerfa n°14879*01 renseigné et signé (le numéro de téléphone mobile et/ou l'adresse courriel doivent être mentionnés)
- Formulaire cerfa n°14948*01 référence 06 obligatoirement imprimé en couleur, complété, daté et signé
- 1 copie recto-verso du permis de conduire à échanger
- Traduction officielle du permis de conduire en français s'il n'est pas rédigé en langue française, soit établie en France par un traducteur habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives françaises, soit une traduction établie à l'étranger légalisée ou apostillée (*INFO* : les permis de conduire algériens doivent être traduits),
- 1 copie d'un justificatif d'identité (passeport)
- 1 copie d'un justificatif de domicile (facture de loyer, eau, gaz, électricité, impôts, téléphone portable ou fixe)
- 1 copie du justificatif de la régularité du séjour en France (carte de séjour temporaire, carte de résident, titre pluriannuel, copie de la vignette de l'OFII, ...)
- Si je ne suis pas réfugié – protection subsidiaire ou apatride : attestation de droits à conduire de moins de 3 mois délivrée par les autorités étrangères ayant délivré le permis de conduire
- Si je n'ai pas la même nationalité que mon permis de conduire : copies des justificatifs de résidence dans le pays où a été obtenu le permis à la date de sa délivrance (185 jours au moins sur l'année civile d'obtention du permis, avec attaches personnelles et/ou professionnelles) Exemple : fiches de paye, contrat de travail, justificatifs de domicile,...
- 4 photos d'identité aux normes biométriques
- une enveloppe format A4 au tarif en vigueur (100g) libellée à vos noms et prénoms (votre dossier vous sera renvoyé s'il est incomplet)
- une enveloppe format A5 au tarif en vigueur (20g) libellée à vos noms et prénoms (vous recevrez une convocation si votre dossier est complet)

Etape 4 : Je dépose mon dossier à l'accueil général de la préfecture de l'Aube dans l'urne dédiée ou j'envoie mon dossier par courrier à l'adresse suivante : *Préfecture de l'Aube – Service des étrangers – Echange de permis de conduire étranger – 2 rue Pierre Labonde 10025 TROYES Cedex*

Après étude de votre dossier, vous recevrez une convocation si votre dossier est complet. A l'occasion de ce rendez-vous, vous devrez remettre votre permis de conduire original contre une attestation de dépôt. Elle vous permettra de circuler pendant 8 mois le temps de l'instruction de votre dossier par le CERT EPE de Nantes.

En l'absence de réponse une semaine avant la fin de la date de validité de l'attestation, vous devrez vous présenter à l'accueil général de la préfecture.

ATTENTION : INUTILE DE CONTACTER LA PREFECTURE POUR CONNAITRE L'ETAT D'AVANCEE DE VOTRE DOSSIER :

- **Mon dossier est complet** : je suis convoqué à un rendez-vous.
- **Mon dossier est incomplet** : mon dossier m'est renvoyé. Je dois le compléter avec les pièces manquantes et le renvoyer à nouveau.
- **Mon dossier est refusé** car il n'existe pas d'accord d'échange avec l'État de délivrance de mon permis de conduire ou je suis hors délai pour déposer ma demande : je reçois la notification de refus par courrier recommandé avec accusé de réception.

PENSEZ A DEPOSER VOTRE DOSSIER DES LA REMISE DE VOTRE PREMIER TITRE DE SEJOUR ou DE VOTRE VIGNETTE OFII ou DU PREMIER RECEPISSE CONSTATANT LA RECONNAISSANCE DE VOTRE PROTECTION INTERNATIONALE.